

Le règlement intérieur de l'école élémentaire publique est établi par le conseil d'école, compte tenu des dispositions du règlement départemental des écoles de la Marne.

## **ABSENCE**

L'instruction étant obligatoire pour les enfants français et étrangers des deux sexes à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans, tous les enfants concernés doivent pouvoir être admis dans une école élémentaire. Les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de l'obligation d'assiduité scolaire.

Lorsqu'un enfant est malade, les personnes responsables de l'enfant doivent impérativement prévenir le jour même l'enseignant concerné. Pour toute absence, le responsable de l'enfant doit fournir à l'enseignant de la classe une justification écrite même si l'école a été avertie de l'absence par téléphone. A la fin de chaque mois, la directrice informera le responsable légal des élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins 4 demi-journées dans le mois. **L'absence pour « raisons personnelles » n'est pas un motif valable.** Une absence plus longue et exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande écrite motivée auprès du directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, seul habilité à autoriser ou non cette absence.

Les parents veilleront à faire le nécessaire auprès de l'enseignant pour rattraper le travail fait pendant l'absence.

**L'école peut être jointe au 03.26.59.58.45 ou à l'adresse [ce.0510131r@ac-reims.fr](mailto:ce.0510131r@ac-reims.fr).**

Si un enfant doit partir en cours de journée, le responsable de l'enfant, ou une personne désignée, est tenu de venir le chercher. En aucun cas, un enfant ne quittera l'établissement seul pendant la classe. Les parents devront en avvertir l'enseignant de la classe par un mot écrit dans le cahier de liaison.

Les sorties faites sur le temps scolaire sont obligatoires. Pour les sorties dépassant les horaires de l'école, l'enfant devra avoir une assurance « responsabilité civile » et une « individuel accident ». A défaut, il ne pourra pas participer à la sortie.

La pratique de la natation fait partie des programmes de l'Education Nationale et est donc une obligation pour tous les élèves. Une dispense de piscine exceptionnelle pourra être accordée sur demande écrite et **ponctuelle** des responsables légaux. Toute absence plus longue devra faire l'objet d'un certificat médical. Un élève dispensé restera à l'école sous la surveillance d'un autre enseignant de l'école avec un travail adapté (valable même pour les certificats de longue durée).

## **SURVEILLANCE – SECURITE**

Les enseignements se déroulent sur une semaine de 4 jours. Les élèves sont pris en charge et restent sous la responsabilité des enseignants dès leur entrée à l'école. Les enseignements se dérouleront de 9h05 à 12h05 et de 13h35 à 16h35. Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), sous la responsabilité des enseignants, auront lieu le jeudi et vendredi de 8h25 à 8h55. L'accueil a lieu dans la cour (ou dans les classes par temps de pluie) de 8h55 à 9h05 le matin et de 13h25 à 13h35, l'après-midi.

Si les enfants restent à l'école pendant les temps intermédiaires (temps méridien, temps d'attente des bus), ils passent sous la responsabilité du personnel de Communauté de Communes des Paysages de la Champagne. Les transports scolaires passent tous les jours à 16h35.

### **Il est interdit de :**

- pénétrer dans les classes ou les couloirs pendant la récréation, les moments d'accueil et le temps d'enseignement sans en avoir au préalable demandé l'autorisation à l'équipe enseignante;
- jouer de manière brutale et dangereuse avec les autres élèves ;
- grimper sur les rebords de fenêtre ou le long des murs ;
- se suspendre aux branches des arbres ;
- jeter des pierres ou autres projectiles ;
- marcher dans le talus ou la bordure d'herbe longeant la cour de l'école maternelle et le champ ;
- s'appuyer contre le grillage ;
- venir avec le ventre à l'air ou les épaules/le dos dénudés ;
- se maquiller ou se tatouer ;
- mettre des chaussures à talons compensés, des tongs ou des chaussures ne tenant pas la cheville (risques d'entorse) ;
- manger des chewing-gums ou des bonbons dans l'école ;
- avoir en sa possession des bonbons, de l'argent, des jeux, des bijoux, un portable ou tout autre objet susceptible de provoquer l'envie ou susceptible d'être dangereux;

- fumer dans l'enceinte de l'école (adultes y compris).
- D'apporter des cartes à collectionner ;
- Jouer avec les emballages ;
- Manger ou boire en classe ou dans les couloirs (sauf anniversaire)

## **QUELQUES RAPPELS ESSENTIELS**

- Les élèves ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte de l'école et dans la cour avant les heures d'ouverture de l'école.
- Les enfants doivent se présenter à l'heure. Si un enfant est trop souvent en retard, nous pouvons en informer la direction des services départementaux de l'éducation nationale.
- Les enfants doivent arriver dans un état de propreté convenable, avec une coiffure et une tenue correcte.
- Il est interdit de porter des insignes religieux ou politiques dans l'enceinte de l'école (pas de signes ostentatoires).
- Il est important de ne pas gêner l'entrée et la sortie des enfants ainsi que celle des bus avec les véhicules.
- Les parents ne peuvent rentrer dans la cour de l'école qu'exceptionnellement. S'ils doivent rencontrer un enseignant, il est préférable d'envoyer l'enfant chercher son maître ou sa maîtresse.
- Les enseignants ne sont pas responsables du matériel personnel des élèves.
- Les toilettes des enseignants sont réservées à l'usage de l'équipe éducative.
- Les enfants veilleront à mettre les emballages de toute sorte dans la poubelle afin que la cour reste propre.
- Il est rappelé que les élèves sont responsables de leurs affaires et doivent par conséquent y faire attention. Afin de limiter les pertes et vols, il serait préférable que les vêtements soient marqués au nom de l'enfant. Les vêtements restés dans la cour seront ramassés à la fin de la dernière récréation du soir et entreposés dans le hall. Les enfants ne pourront pas retourner dans la cour à la sortie. Il appartient à chacun de s'assurer qu'il a bien toutes ses affaires avant de rentrer de récréation.
- Les enfants devront avoir en leur possession des mouchoirs en papier en cas de besoin.
- Les élèves pourront fêter leur anniversaire à l'école. Pour des raisons d'organisation, il est demandé aux parents d'en informer au préalable l'enseignant. Merci de prévoir des emballages individuels pour les boissons, gâteaux et bonbons.

## **SANTE**

L'équipe enseignante ne donnera aucun traitement médical à l'enfant sur le temps scolaire. Conformément au règlement de la restauration scolaire, aucun médicament ne sera donné sur el temps méridien. En aucun cas, un enfant ne pourra avoir un médicament dans son sac (sous quelque forme que ce soit). Un projet d'accueil individualisé (PAI) pourra être mis en place pour l'enfant atteint de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire. Le PAI est un document écrit, élaboré à la demande de la famille par le directeur et le médecin scolaire, à partir des données transmises par le médecin qui soigne l'enfant.

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial, dont les enseignants pourraient tenir compte.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, il est conseillé aux parents d'être très vigilants et de surveiller fréquemment la tête de leurs enfants. Merci d'avertir l'école si votre enfant est concerné par ce fléau et de faire au plus tôt le nécessaire pour éradiquer le problème (traitement de la chevelure, des vêtements, de la literie...). Des conseils sur la conduite à tenir sont disponibles à l'école. La directrice pourra également mettre en contact les représentants légaux des élèves concernés avec la Circonscription de Solidarité Départementale. Dans l'attente de traitement, merci d'attacher les cheveux des filles afin d'éviter la propagation.

## **MATERIEL**

Il est souhaitable que les parents veillent régulièrement à ce que leur enfant ait toujours le nécessaire dans sa trousse et à le remplacer le cas échéant.

Les livres de bibliothèque doivent faire l'objet d'une attention particulière dans les familles.

En effet, tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé ou remboursé par la famille.

Les enfants sont tenus de garder les locaux et le matériel de l'école propres (classe, sanitaires, couloirs...). Les dégâts matériels engendrés par un enfant pourront faire l'objet d'une demande de réparation.

Une tenue de sport est recommandée le jour de l'activité. S'ils le souhaitent, les élèves de CE2, CM1 et CM2 peuvent venir avec un sac de sport et se changer dans l'enceinte de l'école. Les élèves de CP et CE1 devront, eux, être en tenue. L'école décline toute responsabilité quant à la perte et aux vols.

Les enfants ont le droit d'apporter à l'école des cordes à sauter, un élastique. Les ballons sont fournis par l'école. S'il est constaté qu'un objet de mode suscite des conflits dans la cour d'école, cet objet sera interdit.

## **CIVILITE – CITOYENNETE - LAICITE**

Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent le directeur d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que leur directeur d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Tout sera mis en œuvre à l'école, comme dans les familles, pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. On veillera à encourager et valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein. Des dispositions seront prises pour prévenir le harcèlement entre élèves.

Chaque élève se doit de respecter ses camarades, les adultes de l'école (personnels de la CCPC, de Familles Rurales, de l'équipe enseignante...) et ce, agissant toujours en citoyen sensibilisé par une attitude correcte en permanence. Des sanctions peuvent être prises de manière systématique pour tout manque de respect, agressivité ou refus d'obéir (Cf. annexe jointe).

## **SUIVI DES ELEVES**

Les parents ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent ou non.

Les parents peuvent rencontrer les enseignants à la sortie des élèves ou pendant midi. Les parents devront prendre rendez-vous avec l'enseignant concerné ou être contacté par l'enseignant par le biais du cahier de liaison.

Lorsque les enseignants mettent un mot dans le cahier de liaison, les parents sont tenus de le signer pour que les enseignants s'assurent de la bonne transmission des informations.

Des modalités de prise en charge de l'élève par les enseignants des réseaux d'aide spécialisés aux élèves en difficulté (RASED) peuvent également être envisagées.

Modifié et approuvé par le conseil d'école le 16/10/2020.

Je, soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école élémentaire de Congy.

Signature des enseignants :

Signature des parents :

Signature de l'enfant :